

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CL285

présenté par  
Mme Roullaud**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	50 000 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	50 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, 50 000 000 euros de crédit sont attribués à l'action n° 03 « Aide aux victimes » du programme n°101 « Accès au droit et à la justice » en les prélevant sur l'action n° 09 « Action informatique ministérielle » issue du programme n°310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Les victimes, et notamment les enfants victimes, sont encore insuffisamment accompagnés par les moyens donnés à la justice.

Il convient en effet d'augmenter ceux donnés à la formation des professionnels de la justice et des enquêteurs pour suivre ce type de dossier, mais également de renforcer les moyens donnés au suivi psycho-social des victimes.

En outre, d'après l'association l'Enfant bleu, deux enfants décèderaient chaque jour en France des suites de maltraitance. Il est donc nécessaire d'enrayer ce chiffre. Aussi, doit-on désigner de façon **automatique** un avocat ad hoc pour chaque enfant victime dans toutes les procédures, au moins pénales, où il se trouve impliqué.